

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 09 avril 2019**

**Le 09 avril 2019 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 03 avril 2019.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Olga FEIJOO, Mme Sylvie PERAT, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Philippe MARECHAL.

**Procurations** : M. Bernard DELPECH à M. Daniel BARRAU, M. Christophe MAITRE à M. Denis SAVY, Mme Anne BINET-CHANTELOUP à Mme Marie-Christine MOURGUES, Mme Annie LOTH à M. Gérard AUGROS, M. Jean-Luc GALINOU à M. Jean-Philippe MARECHAL.

**Absents** : M. Philippe BOURNAZEL, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile BONZON.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 12 mars 2019.

**Délibération n° CM.2019/11**

**Budget communal – Approbation du Compte de gestion 2018**

*Rapporteur* : M. SAVY

Le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune, a établi le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2018.

Ce document, tenu à votre disposition en Mairie aux jours et heures de son ouverture, retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 par les services de la trésorerie, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Ce Compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif communal de l'exercice 2018, par ailleurs soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. SAVY souligne une épargne brute de gestion 2018 supérieure à celle de l'année dernière, avec respectivement comme résultat 8,7% contre 5,8%.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve** le Compte de gestion communal de l'exercice budgétaire 2018 établi par le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, receveur percepteur de la Commune de Pujols.

**Délibération n° CM.2019/12**

**Budget communal – Approbation du Compte Administratif 2018**

*Rapporteur* : M. SAVY

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

## I/ La section d'investissement

### DEPENSES

Prévu : 1 625 640,11 €  
Réalisé : 1 089 714,93 €  
Reste à réaliser : 163 789,37 €

### RECETTES

Prévu : 1 975 354,91 €  
Réalisé : 1 472 930,22 €  
Reste à réaliser : 159 592,80 €

## II/ La section de fonctionnement

### DEPENSES

Prévu : 2 991 872,56 €  
Réalisé : 2 516 072,60 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

### RECETTES

Prévu : 2 991 872,56 €  
Réalisé : 3 198 566,45 €  
Reste à réaliser : 0,00 €

## III/ Résultat de clôture

Investissement : 383 215,29 €  
Fonctionnement : 682 493,85 €  
Résultat global : 1 065 709,14 €

*Rappel : Le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif 2018.*

**Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 6 contre (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration), approuve** le Compte Administratif 2018 tel que présenté.

## Délibération n° CM.2019/13

### Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2018

*Rapporteur : M. SAVY*

Les données du Compte Administratif de l'exercice 2018 font ainsi apparaître :

|                                                |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| • un excédent de fonctionnement de             | <b>121 089,29 €</b> |
| • un excédent de fonctionnement reporté de     | <b>561 404,56 €</b> |
| • soit un excédent de fonctionnement cumulé de | <b>682 493,85 €</b> |
| • un excédent d'investissement de              | <b>383 215,29 €</b> |
| • un déficit des restes à réaliser de          | <b>4 196,57 €</b>   |
| • soit un excédent de financement de           | <b>379 018,72 €</b> |

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| • résultat d'exploitation au 31 décembre 2018 : excédent | <b>682 493,85 €</b> |
| • affectation complémentaire en réserve (1068) :         | <b>0,00 €</b>       |
| • résultat reporté en fonctionnement (002) :             | <b>682 493,85 €</b> |
| • résultat reporté en investissement (001) : excédent    | <b>383 215,29 €</b> |

*En réponse à M. AUGROS, M. SAVY précise que les restes à réaliser ne sont pas pris en compte dans ces affectations de résultats de l'exercice 2018. Par contre, ils le seront dans le Budget Primitif 2019 présenté en suivant.*

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration), décide** d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| • résultat d'exploitation au 31 décembre 2018 : excédent | <b>682 493,85 €</b> |
| • affectation complémentaire en réserve (1068) :         | <b>0,00 €</b>       |
| • résultat reporté en fonctionnement (002) :             | <b>682 493,85 €</b> |
| • résultat reporté en investissement (001) : excédent    | <b>383 215,29 €</b> |

### Délibération n° CM.2019/14

#### Fixation des taux d'imposition 2019

*Rapporteur : M. SAVY*

Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti à percevoir au titre de l'année 2019, sur la base du prévisionnel des bases de 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit (\*) :

- taxe d'habitation : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) : 18,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 59,93 %

|                                 | Calcul estimé pour 2019 (**) |                |                     |
|---------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------|
|                                 | Bases prévisionnelles        | Taux Com.      | Produit             |
| <b>Taxe d'Habitation</b>        | <b>5 459 000,00</b>          | <b>12,10 %</b> | <b>660 539,00</b>   |
| <b>Taxe Foncière (Bâti)</b>     | <b>3 569 000,00</b>          | <b>18,20 %</b> | <b>649 558,00</b>   |
| <b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b> | <b>89 400,00</b>             | <b>59,93 %</b> | <b>53 577,00</b>    |
|                                 |                              |                | <b>1 363 674,00</b> |

(\*) sous réserve de validation par les services de la DGFIP.

(\*\*) : référence Etat 1259 COM – Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration), acte les taux d'imposition définis comme suit :**

- taxe d'habitation : 12,10 %
- taxe foncière (bâti) : 18,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 59,93 %

## **Délibération n° CM.2019/15**

### **Budget primitif 2019**

*Rapporteur : M. SAVY*

Il est proposé au Conseil municipal le vote de propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

**- Section d'investissement :**

Dépenses : 1 221 924 €  
Recettes : 1 665 160,92 €

**- Section de fonctionnement :**

Dépenses : 3 066 929 €  
Recettes : 3 066 929 €

Pour rappel, les restes à réaliser de la Section Investissement se présentent ainsi :

Dépenses : 163 789,37 €  
Recettes : 159 592,80 €

Eu égard au Plan pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019, et en intégrant les opérations passées et présentes, les Autorisations de programmes seront modifiées de la manière suivante :

**- « AP ACCESSIBILITE 2015-2021 »**

Il est mis fin au 31/12/2018 à cette autorisation de programme. Les crédits d'investissement relatifs à l'accessibilité sont inscrits annuellement au budget de la commune et directement intégrés dans les différentes opérations.

- 2015 : 0,00 €
- 2016 : 2 136,00 € (article 21312 : 1404,00 €; article 2188 : 732,00 €)
- 2017 : 21 482,13 € (article 2135 : 10 228,01 €; article 2152 : 11 254,12 €)
- 2018 : 0 €

**- « AP EGLISE STE FOY 2015-2019 »**

La durée de cette autorisation de programme est inchangée. Son montant est désormais de 471 942,70 €. Les crédits de paiements sont ventilés de la manière suivante :

- 2015 : 63 042,00 € (article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » pour 1 424,88 €, article 2313 « construction » pour 61 617,12 €),

*Dont 60 115,20 € dédiés à la restauration des toitures de l'Eglise (Entreprise La Tigéenne)*

- 2016 : 19 004,64 € (article 2031 « frais d'études » pour 11 760,00 €, article 21318 « autres bâtiments publics » pour 7 244,64 €),
- 2017 : 7 523,28 €
- 2018 : 260 377,16 € + restes à réaliser 64 595,62 € (article 2315)
- 2019 : 57 400 € (article 2315)

#### **- « AP ESPLANADE DE GUYENNE 2015-2019 »**

Cette autorisation est désormais d'un montant total de 597 743 €. Elle propose une répartition définie comme suit :

- 2015 : 0,00 €,
- 2016 : 16 260,00 € (article 2031 « Frais d'études » : 14 166,00 €; article 2151 : 2 094,00 €),  
*Sondages (Entreprise Lagès), relevés topographiques (Entreprise Aliénor), début de maîtrise d'œuvre (Atelier Arcadie).*
- 2017 : 18 882,47 € (art 2031)  
*Maîtrise d'œuvre (Atelier Arcadie- Edanlo Ingénierie)*
- 2018 : 494 248 € (article 2135) + restes à réaliser 37 752,53 €  
*Maîtrise d'œuvre et travaux (Entreprises Colas – Courserant- SDEE 47)*
- 2019 : 30 600 € (article 2315)  
*Poursuite des travaux*

Ce projet de budget primitif a fait l'objet d'un premier examen de la part de la commission des finances lors de sa réunion du 27 mars 2019.

*M. le Maire confirme à M. AUGROS la somme payée de 3600 euros TTC pour la reprise de l'angle du trottoir face au stop de la porte Saint-Nicolas. M. SAVY rappelle la couverture en subvention d'environ 45% sur l'ensemble des travaux de cette opération Esplanade de Guyenne.*

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration), approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus avec les autorisations de programme modifiées.

### **Délibération n° CM.2019/16**

#### **Cotisations – Subventions de fonctionnement aux associations**

*Rapporteur : M. SAVY*

Sur proposition des commissions municipales compétentes et après avis de la Commission municipale des finances du 27 mars 2019, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2019 aux associations œuvrant sur le territoire communal et sur le versement des cotisations aux organismes auxquels la Commune adhère, précisées dans les tableaux suivants :

| <b>ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS</b>          | <b>2019</b> |
|--------------------------------------------|-------------|
| ASS STE DE CHASSE COMMUNALE DE PUJOLS      | 850,00 €    |
| ASS STE DE CHASSE DE CAMES                 | 300,00 €    |
| A.N.A.C.R.                                 | 150,00 €    |
| CONSEIL LOCAL FCPE VILLENEUVE              | 250,00 €    |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT-TOUR | 1 000,00 €  |
| F.N.A.C.A. DE VILLENEUVE/LOT               | 150,00 €    |
| PG-CATM                                    | 150,00 €    |
| MVCG MIDI-PYRENEES                         | 150,00 €    |
| COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS                | 100,00 €    |

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT-TOUR                | 1 600,00 € |
| ASA DE VILLENEUVE SUD                                           | 500,00 €   |
| ASS MODELISME FERROVIAIRE PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS              | 350,00 €   |
| ASS P'ART'AGE PUJOLAIS                                          | 450,00 €   |
| ASS DES 4 CANTONS-RADIO 4                                       | 450,00 €   |
| COMITE DES FETES DE PUJOLS / COULEURS DU MONDE                  | 4 000,00 € |
| CULTURA ITALIANA                                                | 400,00 €   |
| LES AMIS DE PUJOLS                                              | 800,00 €   |
| LES AMIS DE PUJOLS (subvention exceptionnelle festival de jazz) | 600,00 €   |
| PUJOLS INITIATIVES                                              | 800,00 €   |
| PIXELS PHOTO                                                    | 500,00 €   |
| SOLIDARITE MISSIONNAIRE                                         | 100,00 €   |
| LES AINES DU MONT PUJOLS                                        | 600,00 €   |
| UNA PUJOLS                                                      | 8 000,00 € |
| LES RESTAURANTS DU COEUR                                        | 500,00 €   |
| MAISON DES FEMMES                                               | 1 000,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE 47                                           | 500,00 €   |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS                                      | 500,00 €   |
| SOS SURENDETTEMENT                                              | 900,00 €   |
| VMEH                                                            | 200,00 €   |
| ALLIANCE 47                                                     | 150,00 €   |
| CASE DEPART                                                     | 250,00 €   |
| LA CONFRERIE DES METIERS D'ART                                  | 800,00 €   |
| ASS PREVENTION ROUTIERE                                         | 200,00 €   |

| <b>ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS</b>           | <b>2019</b> |
|---------------------------------------------|-------------|
| ASS BASKET CLUB PUJOLAIS                    | 3 000,00 €  |
| ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                  | 400,00 €    |
| ASS SPORT CLUB PUJOLAIS TENNIS              | 800,00 €    |
| BOULE PUJOLAISE                             | 500,00 €    |
| BUDO SYSTEME DEFENSE 47                     | 250,00 €    |
| GROUPE CYCLO TOURISME PUJOLAIS              | 650,00 €    |
| HARMONIE ET BIEN-ETRE                       | 500,00 €    |
| LES PLONGEURS DE LA VALLEE DU LOT           | 150,00 €    |
| PUJOLS RANDO NATURE 47                      | 1 500,00 €  |
| TAEKWONDO PUJOLAIS                          | 850,00 €    |
| PUJOLS SPORT SENIOR SANTE                   | 900,00 €    |
| UNION CYCLO SPORTIVE PUJOLAISE              | 1 200,00 €  |
| UNION SPORTIVE PUJOLS XIII                  | 2 500,00 €  |
| UNION ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES | 500,00 €    |

| <b>ORGANISMES : COTISATIONS</b>          | <b>2019</b> |
|------------------------------------------|-------------|
| ASSOCIATION DES MAIRES 47                | 896,00 €    |
| CAUE 47                                  | 300,00 €    |
| LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE | 250,00 €    |
| LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE        | 6 600,00 €  |

*Rappel* : Le Conseil Municipal a voté, lors de la séance du 18 décembre 2018, favorablement pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000,00 € inscrite au budget communal 2019 au profit de l'association Club Omnisports de Pujols.

Par rapport à la commission finances qui s'est tenue le 27 mars 2019, une subvention a été ajoutée pour l'association Solidarité Missionnaire d'un montant de 100,00 €.

*Mme DIONNEAU intervient plusieurs fois concernant ces subventions aux associations. Elle s'inquiète du nombre croissant de demandes, avec deux nouveaux arrivés représentés par la Société de Chasse de Cambes et Alliance 47. Par ailleurs, elle considère excessives les sommes présentées pour Pujols Sport Senior Santé (P3S), la Société de chasse pujolaise, ou encore la course cycliste de Pâques. Elle précise que cela fait cher par rapport au nombre de participants, d'autant que la course féminine du matin n'aura pas lieu cette année. Enfin, elle regrette des tarifs d'adhésion sans faveur pour les Pujolais et des demandes de subventions exceptionnelles trop souvent acceptées.*

*Tour à tour M. le Maire, M. SAVY et Mme BONZON défendent ces subventions en rappelant l'implication des chasseurs contre les nuisibles, l'augmentation exponentielle des adhésions chez P3S avec une offre diversifiée d'activités sportives et culturelles, l'importance pour Pujols de la course cycliste de Pâques. Ils précisent pour cette dernière, le poids des coûts fixes, le soutien des sponsors privés et l'évaluation financière prévue au bilan de cette année. Cette dernière permettra ensuite de revoir, éventuellement, le montant de la subvention. Enfin, ils rappellent que seules les associations, dont nombre de bénévoles voire de responsables peuvent résider hors Pujols, sont légitimes pour définir leurs tarifs d'adhésion.*

*M. AUGROS se dit choqué par le refus d'une subvention à la Banque alimentaire, ne serait-ce que par rapport à ce qui est accordé aux sociétés de chasse. M. BARRAU répond que d'importants soutiens sont apportés aux associations locales qui, non seulement distribuent de l'alimentation mais aussi apportent des conseils et un accompagnement auprès des populations concernées. Il insiste aussi sur la nécessité de respecter les critères de décision pour ces subventions, critères définis collectivement en commission des affaires sociales au tout début de l'année 2017.*

*Mme MOURGUES informe le conseil d'une baisse annoncée des cotisations à l'association des Plus beaux Villages de France.*

*M. le Maire conclut sur la vitalité du tissu associatif pujolais qui participe pleinement au bien vivre sur la commune et nécessite un véritable soutien de la part de la collectivité.*

En leur qualité de Président d'une association pujolaise ou proche d'un membre d'une association pujolaise, M. Daniel BARRAU et M. André GARRIGUES ne participent pas au vote de cette question.

**Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 6 abstentions** (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- **adopte** les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui ont été formulées par la commission des finances, et attribuées aux associations œuvrant sur le territoire communal ainsi qu'aux organismes auxquels la Commune adhère, pour un montant total de 48 996 € ;

- **définit** que les montants de ces subventions et de ces cotisations seront prélevés sur l'enveloppe des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

## Délibération n° CM.2019/17

### **Enedis – Redevance 2019 pour occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution d'électricité**

*Rapporteur : le Maire*

Enedis a fait parvenir l'état des sommes dues à la Commune au titre de l'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le mode de calcul de cette redevance est fonction du nombre d'habitants sur la Commune (3 746 habitants) sachant que le taux de revalorisation des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 est de 1,3659.

La formule de calcul est la suivante :  $((0,183 \times P) - 213) \times \text{taux de revalorisation}$

Ainsi, pour l'année 2019, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'Enedis s'élève à 645,00 € (arrondi à l'euro le plus proche).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la redevance d'un montant de 645,00 € (arrondi à l'euro le plus proche) due à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de faire application de la revalorisation de 1,3659 ;

- **charge** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ladite redevance dans les proportions rappelées ci-dessus.

**Délibération n° CM.2019/18**

**C.A.G.V. – Crèche Trois P'Tits Tours – Convention entre la Commune de Pujols et la C.A.G.V. pour l'entretien des espaces verts**

*Rapporteur : le Maire*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM.2017/80 en date du 18 décembre 2017 approuvant le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de la gestion de la crèche municipale Trois P'Tits Tours,

Vu le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges de la C.A.G.V. en date du 18 juin 2018 relatif à l'intégration de la crèche municipale de Pujols au réseau des crèches de l'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 69/2018 en date du 04 juillet 2018 organisant le transfert de la crèche « Trois P 'Tits Tours » à la C.A.G.V.,

La gestion et l'entretien des espaces verts de la crèche « Trois P'Tits Tours » de Pujols par le personnel communal nécessite l'intervention d'une convention entre la Commune et la C.A.G.V.

Dans cette convention, la Commune s'engage à entretenir les espaces verts et à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention et les éventuelles dégradations des locaux qui pourraient être engendrées lors de l'exécution de la prestation.

En contrepartie, la C.A.G.V. s'engage à effectuer le règlement de cette prestation à hauteur de 1 600,00 €.

Cette convention s'appliquera à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

*M. le Maire précise à Mme DIONNEAU que la somme ainsi définie, recouvre les seules heures estimées par les services techniques pour assumer cette mission sollicitée par le personnel de la crèche. M. GARRIGUES espère que cette évaluation ne dessert pas la commune.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention proposée par la C.A.G.V. dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces verts de la crèche « Trois P'Tits Tours » de Pujols,

- **autorise Monsieur le Maire** à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention,



- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

## Délibération n° CM.2019/19

### **C.A.G.V. – Evaluation du transfert de charges liées à la compétence « eaux pluviales »**

*Rapporteur : Le Maire*

*Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite à l'actualisation de la participation 2019 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé.*

*En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :*

- *la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,*
- *les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

### **Rapport de la CLECT du 13 février 2019 sur l'évaluation du transfert de charges liées à la compétence « eaux pluviales ».**

#### **1 - Eléments de contexte**

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confient à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La circulaire en date du 13 juillet 2016, précise que la compétence « assainissement », conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, inclut la gestion des eaux pluviales. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sont tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. La CAGV exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence « eaux pluviales » n'étant pas sécable de la compétence assainissement, elle est donc transférée de droit à l'EPCI à cette date.

Trois communes ont délégué cette compétence au travers de leur adhésion au syndicat de gestion de l'assainissement collectif et non collectif (SIAAV) depuis sa création. Le SIAAV pour les Communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols a donc été intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la CAGV.

Deux budgets annexes à caractère industriel et commerciaux sont créés. Le SIAAV exerçait la compétence « eaux pluviales » pour le compte des communes. La CAGV reprend à sa charge, contre retenue sur attribution de compensation, les charges assumées par ces communes pour la gestion qu'effectuait le SIAAV pour leur compte.

Les autres communes ont supporté la charge de la compétence pluviale au travers leurs budgets communaux tant en fonctionnement et en investissement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 2 - Evaluation de la charge

L'objectif du transfert de charge est de donner les moyens financiers à l'EPCI d'exercer la compétence en lieu et place des communes tout en retenant une charge financière qui corresponde aux dépenses réalisées dans les budgets communaux.

La méthode des « comptes administratifs communaux » correspond aux coûts réellement engagés par les communes mais pénalise les communes qui ont réalisé des investissements récents. La méthode des ratios repose sur un périmètre factuel : le réseau existant. Elle correspond à la réalité de l'évaluation d'une compétence assumée et bien gérée. L'inconvénient est qu'elle ne correspond pas forcément aux charges assumées par les communes.

La commission a donc choisi de privilégier la méthode des ratios car elle repose sur une péréquation entre communes et ne pénalise pas les communes qui ont investi. Afin de rendre la charge du transfert supportable, la CAGV prendra à sa charge une partie substantielle du coût théorique.

| Communes          | Linéaire réseau busé |               | Entretien réseau busé |                 | Renouvellement réseau |                  | Entretien bassins de rétention | Participation Budget assainissement collectif | Total entretien  | Total renouvellement |
|-------------------|----------------------|---------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|----------------------|
|                   | A                    | A             | B                     | B               | C                     | C                |                                |                                               |                  |                      |
| Allez & Caseneuve | 705 ml               | 0,6%          | 0,50 €/HT/ml          | 353 €           | 1,00 €/HT/ml          | 705 €            |                                |                                               | 353 €            | 705 €                |
| BIAS **           | 18 046 ml            | 15,2%         |                       |                 | 1,00 €/HT/ml          | 18 048 €         | 120 €                          | 40 278 €                                      | 40 398 €         | 18 048 €             |
| CASSENEUIL        | 4 270 ml             | 3,6%          | 0,50 €/HT/ml          | 2 135 €         | 1,00 €/HT/ml          | 4 270 €          |                                |                                               | 2 135 €          | 4 270 €              |
| CASTELLA          | 234 ml               | 0,2%          | 0,50 €/HT/ml          | 117 €           | 1,00 €/HT/ml          | 234 €            |                                |                                               | 117 €            | 234 €                |
| DOLMAYRAC         | 425 ml               | 0,4%          | 0,50 €/HT/ml          | 213 €           | 1,00 €/HT/ml          | 425 €            |                                |                                               | 213 €            | 425 €                |
| FONGRAVE          | 1 353 ml             | 1,1%          | 0,50 €/HT/ml          | 677 €           | 1,00 €/HT/ml          | 1 353 €          |                                |                                               | 677 €            | 1 353 €              |
| HAUTEFAGE         | 3 503 ml             | 2,9%          | 0,50 €/HT/ml          | 1 752 €         | 1,00 €/HT/ml          | 3 503 €          |                                |                                               | 1 752 €          | 3 503 €              |
| LA CROIX BLANCHE  | 2 585 ml             | 2,2%          | 0,50 €/HT/ml          | 1 293 €         | 1,00 €/HT/ml          | 2 585 €          |                                |                                               | 1 293 €          | 2 585 €              |
| LAROQUE           | 4 679 ml             | 3,9%          | 0,50 €/HT/ml          | 2 340 €         | 1,00 €/HT/ml          | 4 679 €          | 1 368 €                        |                                               | 3 707 €          | 4 679 €              |
| LE LEDAT          | 2 045 ml             | 1,7%          | 0,50 €/HT/ml          | 1 023 €         | 1,00 €/HT/ml          | 2 045 €          |                                |                                               | 1 023 €          | 2 045 €              |
| MONBALEN          | 44 ml                | 0,0%          | 0,50 €/HT/ml          | 22 €            | 1,00 €/HT/ml          | 44 €             |                                |                                               | 22 €             | 44 €                 |
| PUJOLS **         | 10 627 ml            | 8,9%          |                       |                 | 1,00 €/HT/ml          | 10 627 €         | 205 €                          | 37 214 €                                      | 37 419 €         | 10 627 €             |
| SAINT ANTOINE     | 2 843 ml             | 2,4%          | 0,50 €/HT/ml          | 1 422 €         | 1,00 €/HT/ml          | 2 843 €          |                                |                                               | 1 422 €          | 2 843 €              |
| SAINTE COLOMBE    | 297 ml               | 0,2%          | 0,50 €/HT/ml          | 149 €           | 1,00 €/HT/ml          | 297 €            |                                |                                               | 149 €            | 297 €                |
| SAINTE ETIENNE    | 916 ml               | 0,8%          | 0,50 €/HT/ml          | 458 €           | 1,00 €/HT/ml          | 916 €            |                                |                                               | 458 €            | 916 €                |
| SAINTE LIVRADE    | 7 382 ml             | 6,2%          | 0,50 €/HT/ml          | 3 691 €         | 1,00 €/HT/ml          | 7 382 €          |                                |                                               | 3 691 €          | 7 382 €              |
| SAINTE ROBERT     | 375 ml               | 0,3%          | 0,50 €/HT/ml          | 188 €           | 1,00 €/HT/ml          | 375 €            |                                |                                               | 188 €            | 375 €                |
| VILLENEUVE **     | 58 716 ml            | 49,3%         |                       |                 | 1,00 €/HT/ml          | 58 718 €         | 3 875 €                        | 204 774 €                                     | 208 649 €        | 58 718 €             |
| <b>TOTAL</b>      | <b>119 045 ml</b>    | <b>100,0%</b> |                       | <b>15 828 €</b> |                       | <b>119 045 €</b> | <b>5 568 €</b>                 | <b>282 288 €</b>                              | <b>303 882 €</b> | <b>119 045 €</b>     |

\*\* entretien payé par les communes à Agur      CAS SIGNAS : néant

Le tableau ci-dessus a été élaboré à partir d'un relevé physique sur chaque commune effectué par les services techniques de la CAGV. Ce relevé a fait l'objet d'un plan validé par chaque commune sur lequel figure la localisation et le linéaire des réseaux pluviaux busés (colonne A).

Les prix ci-dessous sont issus des dernières consultations locales (sur la base d'une section moyenne de 60 cm) sont les suivants :

- Entretien du réseau : 1,40 € HT du ml
- Renouvellement du réseau : 2,50 € HT du ml
- Entretien des bassins de rétention : 0,16 € HT du m<sup>2</sup>

Afin de tenir compte des faibles montants inscrits dans les budgets communaux et de ne pas déséquilibrer ces mêmes budgets avec une retenue trop importante dans le cadre de ce transfert de charges, la commission a décidé de retenir les sommes suivantes :

- Entretien du réseau : 0,50 € HT du ml
- Renouvellement du réseau : 1,00 € HT du ml
- Entretien des bassins de rétention : 0,05 € HT du m<sup>2</sup>

Le cas des Communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias, Pujols pour l'entretien et la gestion du réseau unitaire correspond aux charges identifiables dans les budgets communaux (Colonne E). Seul le renouvellement du réseau et l'entretien des bassins de rétention, comme pour les autres communes, restaient à la charge des communes (colonne C) et fait également l'objet d'une évaluation selon la méthode des ratios.

Les communes dans leurs budgets distinguent la charge imputable en fonctionnement (colonne F) et la charge qui impactera leur section d'investissement (colonne G).

Les sommes retenues dans le cadre de ce rapport sont donc en dessous des montants nécessaires au renouvellement et à l'entretien du réseau pluvial transféré.

*M. PUYHARDY s'inquiète des différences notables sur les dépenses d'entretien prévues pour Pujols. Le Maire explique que, pour les communes de Villeneuve, Bias et Pujols, anciennement membres du Syndicat SIAAV repris par l'agglomération dans les suites de la loi NOTRe, l'assainissement est aussi compris dans ces montants. Par contre, les dépenses d'investissement liées au renouvellement n'étaient pas provisionnées auparavant et devront être intégrées dans le budget 2019. Par ailleurs, chacun des intervenants soutient l'importance de poursuivre la séparation des réseaux d'eaux pluviales et ceux de l'assainissement.*

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions** (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- **fixe** à la somme de 303 662 € la part liée à l'entretien du réseau pluvial répartie selon le tableau ci-dessus par commune,
- **fixe** à la somme de 119 045 € la part liée au renouvellement du réseau pluvial répartie selon le tableau ci-dessus par commune,
- **fixe** à la somme de 37 419 € le montant de l'entretien annuel pour la Commune de Pujols au budget 2019,
- **fixe** à la somme de 10 627 € le montant des renouvellements annuel pour la Commune de Pujols au budget 2019.

## Délibération n° CM.2019/20

### **C.A.G.V. – Actualisation de la participation 2019 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé**

*Rapporteur : le Maire*

*Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite à l'actualisation de la participation 2019 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé.*

*En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :*

- *la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,*
- *les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

# Rapport de la CLECT du 13 février 2019 sur l'actualisation de la participation 2019 de Villeneuve-sur-Lot au financement du Pôle Ressources Mutualisé.

## 1. Eléments de contexte

Dans le schéma de mutualisation, la CAGV a créé des services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques appelé PRM (Pôle Ressources Mutualisées). Ce pôle a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Commune de Villeneuve-sur-Lot adhère au PRM depuis cette date. La Commune de Pujols a rejoint le PRM pour les services RH et finances au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service « atelier mécanique » et le « service Achats/magasin » ont été mutualisés.

## 2. Calcul de la retenue sur attribution de compensation de Villeneuve-sur-Lot

Les communes qui adhèrent aux services mutualisés se partagent chaque année l'évolution du coût des services. S'agissant du PRM, le partage s'établit sur la base de « ratios », revus chaque année sur la base d'éléments reflétant l'activité des services. Ces ratios sont appliqués à la masse salariale des trois services qui constituent le PRM. La Commune de Pujols n'ayant pas adhéré en début d'année n'est pas concernée par la répartition au titre de 2018. La méthode des ratios n'a pu être retenue pour la répartition des charges des services « atelier mécanique » et « Achats/magasin » faute de cohérence dans les résultats obtenus. Les équivalents temps plein des services mutualisés ont servi à la répartition de l'évolution du coût des services. Soit 48,3% pour Villeneuve-sur-Lot et 51,7% pour l'agglomération. Cette répartition n'ayant pas vocation à évoluer dans un contexte de stabilité des périmètres des deux structures.

## 3. La répartition de la masse salariale se fera en 2019 sur la base des ratios suivants :

|                                                                              | 2018         |               |               |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
|                                                                              | CAGV         | VSL           | Total         |
| <b>Ratios service financier</b>                                              |              |               |               |
| Nombre mandats                                                               | 6 313        | 9 806         | 16 119        |
| Nombre titres                                                                | 2 900        | 3 231         | 6 131         |
|                                                                              | <b>9 213</b> | <b>13 037</b> | <b>22 250</b> |
| Répartition                                                                  | 41%          | 59%           | 100%          |
| <i>Données budgets consolidés avec annulations</i>                           |              |               |               |
| <b>Ratios service RH</b>                                                     |              |               |               |
| Nombres de fiches de paie                                                    | 446          | 530           | 976           |
| Répartition                                                                  | 46%          | 54%           | 100%          |
| Nombres d'agents titulaires                                                  | 303          | 385           | 688           |
| Répartition                                                                  | 44%          | 56%           | 100%          |
| Moyenne                                                                      | 45%          | 55%           | 100%          |
| <i>Nombre moyen de fiches de paie pour l'ensemble du personnel dont élus</i> |              |               |               |
| <b>Ratios service Informatique</b>                                           |              |               |               |
| Nombres de postes                                                            | 159          | 468           | 627           |
| Répartition                                                                  | 25%          | 75%           | 100%          |
| Nombre de serveurs *                                                         | 4            | 22            | 26            |
| Répartition                                                                  | 15%          | 85%           | 100%          |
| Nombre de téléphones                                                         | 119          | 661           | 780           |
| Répartition                                                                  | 15%          | 85%           | 100%          |
| Moyenne                                                                      | 19%          | 81%           | 100%          |
| <i>* serveurs applicatifs métiers</i>                                        |              |               |               |
| <b>Calcul de la clef de répartition consolidée</b>                           |              |               |               |
|                                                                              | <b>CAGV</b>  | <b>VSL</b>    | <b>Total</b>  |
| Clef de répartition consolidée                                               | 35,0%        | 65,0%         | 100%          |

| Calcul de la clef de répartition consolidée |         |           |           |
|---------------------------------------------|---------|-----------|-----------|
|                                             | CAGV    | VSL       | Total     |
| Clef de répartition consolidée              | 35,0%   | 65,0%     | 100%      |
| RH : pôle ressources                        |         |           | 1 672 035 |
| Répartition                                 | 584 889 | 1 087 145 | 1 672 035 |
| Impact attribution de compensation          | 594 619 | 1 179 176 | 1 773 795 |
| <i>Ecart</i>                                | -9 729  | -92 031   | -101 760  |

L'application des pourcentages issus des ratios, actualisés sur la base des données réelles 2018, permet de répartir la charge des services communs pour chaque structure.

La Commune de Villeneuve-sur-Lot verra son attribution de compensation 2019 majorée par rapport à 2018 afin de tenir compte de la baisse du coût du service de -92 031 €.

En effet, la masse salariale du PRM diminue de - 102 K€ entre 2018 et 2017 soit (1 162 K€ - 1 174 K€).

| Clef de répartition | 2 017          | 2 018          | Variation      |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Mécanique           | 329 133        | 295 685        | -33 448        |
| Achats/magasin      | 208 571        | 211 171        | 2 600          |
| % CAGV              | 51,67%         | 51,67%         |                |
| % VSL               | 48,33%         | 48,33%         |                |
| Part CAGV           | 277 812        | 261 874        | -15 938        |
| Part VSL            | 259 892        | 244 982        | -14 910        |
|                     | <b>537 704</b> | <b>506 856</b> | <b>-30 848</b> |

Sur ces services communs, la répartition de l'évolution de la charge n'évolue pas entre les deux parties prenantes. Le coût du service évolue entre 2018 et 2017 de -30 848 €.

La répartition s'établit sur la base des clefs de répartition, soit -15 938 € pour la CAGV et -14 910 € pour Villeneuve-sur-Lot.

|                      |          |
|----------------------|----------|
| Pôle ressources 2018 | -92 031  |
| Mécanique/achats     | -14 910  |
| AC VSL variation     | -106 941 |

L'attribution de compensation de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour 2019 se fera sur la base de l'AC 2018, augmentée de l'actualisation de la masse salariale 2018 des services mutualisés.

*A M. GARRIGUES qui demande si de telles évolutions seront par la suite appliquées à Pujols, M. le Maire répond par l'affirmative et rappelle que ce fut voté lors du conseil sur la mutualisation des services comptabilité et ressources humaines. Par contre, Pujols ne sera concerné qu'à partir de l'année prochaine.*

*Mme FEIJOO intervient pour informer le conseil que l'intégration de ses deux collègues au Pôle ressources se passe bien.*

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions** (M. AUGROS et sa procuration, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. MARECHAL et sa procuration),

- **approuve** le rapport de la CLECT du 13 février 2019 présenté ci-dessus en majorant l'attribution de compensation 2019 de la Commune de Villeneuve-sur-Lot de + 106 941 € au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés.

## Délibération n° CM.2019/21

### **Sécurisation de l'école – Demande de subvention FIPDR** **(Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)**

*Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT*

La Préfecture de Lot-et-Garonne a transmis à l'ensemble des communes du département un courrier en date du 28 février 2019 nous informant d'un appel à projets 2019 pour le FIPDR.

Dans ce cadre, une action de protection renforcée des écoles est envisagée par la Municipalité. Elle consisterait à réaliser une sécurisation périmétrique des bâtiments, afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Il s'agirait en l'occurrence des actions suivantes :

- pose de clôtures et poteaux sur deux des quatre côtés du périmètre de la zone du groupe scolaire :
  - matériaux : 7 200 €
  - chiffrage temps agents : 4 800 €

- barreaudage des fenêtres en rez-de-chaussée du bâtiment 1 :
  - matériaux : 200 €
  - chiffrage temps agents : 100 €

Montant total de l'opération : 12 300 €

Le taux de subvention susceptible d'être attribué est de 20 % à 80 %.

*Mme LAFAYE-LAMBERT précise que ces subventions demandées pourront compléter celles déjà sollicitées en 2017 sur les opérations de sécurité liées au plan Vigipirate. Ces dernières devraient représenter 35% des dépenses engagées. Mme DIONNEAU souhaiterait disposer d'un suivi de ces montants et de ces opérations, ce que M. le Maire promet.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire** à déposer un dossier de demande de subvention FIPDR auprès de la Préfecture pouvant aider la commune à financer cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

**Le Maire :**

- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal :
  - mardi 07 mai 2019 (choix des entreprises / complexe sportif).

**Mme LAMOINE :**

- Fête de la Biodiversité le dimanche 05 mai 2019 (10h30 : visite du verger au Palay - 14h30 : jeu de piste et découverte des actions pujolaises autour de la biodiversité).

**Mme MOURGUES :**

- Retour sur l'assemblée générale des Plus Beaux Villages de France : 158 villages labellisés – Prochaine assemblée mi-mai 2020 à Monflanquin avec visite possible de Pujols.
- Inauguration des travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Foy le vendredi 10 mai 2019 à 17h30.

**Mme BONZON :**

- Course de Pâques le 22 avril 2019, départ à 14h30.

**Mme PERAT :**

- Journée multisports au stade de la Myre-Mory le dimanche 14 avril 2019 organisée par l'association Emmavie.

---

La séance est levée à 20h50.